



# TOUS PIÉTONS, TOUS CONCERNÉS

Tous usagers, tous concernés.



**Wallonie**  
sécurité routière  
**AWSR**

[tousconcernés.be](http://tousconcernés.be)

Tout le monde est piéton à un moment de la journée, par exemple pour aller à la boulangerie, partir chercher son train ou son bus, traverser le parking après avoir garé sa voiture... Afin d'assurer notre sécurité lors de nos déplacements sur la voie publique, voici une série de droits et devoirs à retenir.

# MAIS QUELS SONT NOS DROITS...

**1.** Dans les zones piétonnes, les piétons peuvent circuler sur toute la largeur de la voirie. Certains véhicules peuvent aussi y circuler (à l'allure du pas), ainsi que les cyclistes lorsque la signalisation le prévoit.



**2.** Dans les zones résidentielles et zones de rencontre, les piétons peuvent utiliser toute la largeur de la voie publique (mais ne peuvent pas entraver la circulation pour autant).



**3.** L'arrêt et le stationnement de véhicules sont interdits sur les trottoirs (sauf réglementation locale) et ce, pour que les piétons puissent y circuler sans danger.

**4.** L'arrêt et le stationnement de véhicules sont interdits sur les passages pour piétons (même en cas d'embouteillage), et sur la chaussée à moins de 5 m devant ces passages (pour permettre le contact visuel).

**5.** Un conducteur doit laisser un espace libre de 1 m entre son véhicule et un piéton circulant sur la chaussée.

**6.** Un piéton qui se trouve sur un passage pour piétons ou qui est sur le point de s'y engager a toujours priorité.

**7.** Les engins de déplacements (hoverboard, mono-roues, trottinettes électriques, skateboard, etc.) ne peuvent pas circuler sur les trottoirs plus vite qu'à l'allure du pas (= 5 à 6 km/h).

**8.** Le trottoir traversant est un espace réservé aux piétons, ces derniers y sont prioritaires. Le conducteur qui le traverse doit leur céder le passage.

**10.** Les cyclistes ne peuvent pas circuler sur les trottoirs, sauf hors agglomération quand il n'y a pas de piste cyclable (sur le côté droit dans le sens de leur marche uniquement), et sauf les enfants de moins de 9 ans (avec un vélo dont le diamètre des roues est inférieur ou égal à 50 cm). Mais ils doivent néanmoins toujours céder la priorité aux piétons.

**9.** Un conducteur qui veut tourner à gauche ou à droite à un carrefour doit céder le passage aux piétons (même s'il n'y a pas de passage pour piétons).

# ... ET NOS DEVOIRS ?



obligé par la loi

**1** Le piéton doit circuler sur le trottoir s'il existe, ou sur les parties de la voie publique indiquées par le signal D9 ou D10. A défaut, il peut marcher sur la piste cyclable (en cédant le passage aux cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs) ou à gauche sur la chaussée.



**2** Il est important de se rendre visible, surtout quand il fait sombre : des vêtements clairs et/ou des accessoires rétro-réfléchissants sont recommandés.



**3** Il faut emprunter le passage pour piétons si celui-ci se trouve à moins de 30 m. S'il n'y a pas de passage à moins de 30 m, le piéton peut traverser hors d'un passage mais il n'a pas priorité dans ce cas.

**4** S'il n'y a pas de passage pour piétons, il faut traverser en zone dégagée et perpendiculairement à l'axe de la voirie.

**5** Le tram a toujours priorité (même si les rails traversent un passage pour piétons).

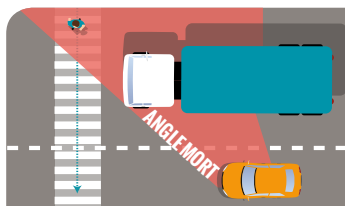
**6** Priorité ne signifie pas sécurité : même si un piéton a toujours priorité sur un passage pour piétons (ou s'il est sur le point de s'y engager), il est plus sûr d'indiquer clairement ses intentions et de chercher le contact visuel avec les conducteurs avant de traverser. En traversant, il faut continuer de regarder à gauche et à droite car il se peut que des véhicules s'arrêtent dans un sens, mais pas dans l'autre.

**7** Le piéton doit respecter les feux de signalisation quand ils existent, ou les injonctions d'un agent qualifié.

**8** Il est préférable d'éviter toute occupation qui peut distraire pendant la marche et, en particulier, en traversant (téléphone portable, écouteurs, etc.).

**9** Il est interdit de franchir un passage à niveau quand les feux sont au rouge, quand le signal sonore retentit et quand les barrières ne sont pas totalement remontées. Un train à 80 km/h met plus de 400 m pour s'arrêter.

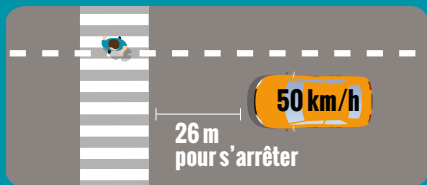
**10** Si un obstacle (bus, voitures stationnées, containers, etc.) masque la vue, notamment sur les voiries à 2 bandes de circulation, mieux vaut s'arrêter à la limite et vérifier qu'il n'y a pas de véhicule en approche avant de continuer la traversée.



# UN DERNIER CONSEIL POUR LA ROUTE...

**Ne prenez pas de risque et anticipez !**

Soyez sûr d'avoir le temps de traverser ! Même à 50 km/h, une voiture a besoin de 26 mètres pour s'arrêter, soit la longueur d'une piscine !



**La marche est un mode de locomotion universel**, peu coûteux, non polluant et source de bienfaits pour la santé. La présence piétonne au sein d'un quartier contribue très largement à créer des villes et communes attrayantes, conviviales, agréables et durables.



**LIENS UTILES :** [www.belgium.be/fr/mobilité](http://www.belgium.be/fr/mobilité) [www.code-de-la-route.be](http://www.code-de-la-route.be)  
[www.mobilité.wallonie.be](http://www.mobilité.wallonie.be) [www.sentiers.be](http://www.sentiers.be)

En partenariat avec :



**Sentiers.be**



**awsr.be**